

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 15/12/2009
Réception par le Prefet : 15/12/2009
Publication : 17/12/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG-2009-5-1-7

Séance du jeudi 10 décembre 2009

LES MOYENS DES SERVICES DE L'ADMINISTRATION GENERALE (SERVICES FONCTIONNELS HORS RESSOURCES HUMAINES, FINANCES ET BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX)



BUDGET PRIMITIF 2010

Le Conseil Général,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

VU l'avis de la Commission de l'Administration Générale du 26 novembre 2009,

APRES EN AVOIR DELIBERE

⇒ vote l'inscription des crédits affectés aux dépenses suivantes :

	AP	CP		TOTAL CP 2009
		I	F	
Moyens Généraux	2 204 000 €	2 204 000 €	7 640 000 €	9 844 000 €
Patrimoine et Droit des Sols	1 192 000 €	1 798 000 €	2 510 000 €	4 308 000 €
Systemes d'Information	1 649 000 €	2 667 000 €	4 172 000 €	6 839 000 €
Affaires Juridiques			170 000 €	170 000 €
Documentation			156 000 €	156 000 €

Moyens de l'Assemblée			2 267 000 €	2 267 000 €
Moyens de la Direction Générale			196 000 €	196 000 €
Communication Externe			1 210 000 €	1 210 000 €
T O T A U X :	5 045 000 €	6 669 000 €	18 321 000 €	24 990 000 €

Livre foncier		415 000 €		415 000 €
Informatisation des Collèges		600 000 €		600 000 €

- ⇒ autorise le Président à lancer les procédures de mise en concurrence et à signer les marchés correspondants, ainsi que les décisions ultérieures s'y rapportant.
- ⇒ approuve les modalités de versement de la subvention d'investissement pour 2010 à l'Etablissement Public pour l'Exploitation de Livre Foncier Informatisé, conformément aux dispositions figurant au rapport.
- ⇒ autorise le Président à engager les actions nécessaires et les dépenses correspondantes, dans le cadre de l'exécution du budget de la communication institutionnelle du Département et du budget relatif aux Moyens de l'Assemblée.
- ⇒ autorise le Président à signer la convention relative au versement de la subvention de fonctionnement en faveur de l'ASECOHR.
- ⇒ donne délégation à la Commission Permanente pour l'individualisation des subventions et la mise en œuvre et le suivi des dossiers figurant dans le rapport.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstention